

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 22 décembre 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Gilles Granger:

Daniel Leblanc
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 239-2003

Engagement d'un nouveau brigadier scolaire

Attendu que le brigadier scolaire monsieur Alphonse Goyer a quitté sa fonction le 31 octobre 2003;

Attendu que le Conseil municipal a ouvert le poste aux candidatures et que trois (3) candidates ont été reçues en entrevue par la Commission des ressources humaines;

Attendu que suite à leur analyse, madame Francine Desrosiers a été retenue pour occuper la fonction de brigadier scolaire;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation de la commission des ressources humaines et d'embaucher madame Francine Desrosiers au poste de brigadier scolaire à compter du mardi 9 décembre 2003;

Que son salaire soit fixé à 100 \$ par semaine pour une période de probation allant du 9 décembre 2003 au 21 mars 2004;

Qu'à compter du 21 mars 2004, si les services de madame Desrosiers sont confirmés, son salaire soit fixé à 125 \$ par semaine.

ADOPTÉ

R 240-2003

Commandite et activité de financement pour les cuisines collectives

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de 4 billets à 10 \$ chacun pour l'activité de financement au profit des cuisines collectives de Crabtree laquelle se tiendra le 1^{er} février 2004 et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés;



N° de résolution
ou annotation

R 241-2003

De plus, il est résolu de verser une commandite de 100 \$ pour l'année 2004 au comité des cuisines collectives de Crabtree.

ADOPTÉ

**** ARRIVÉE DE DANIEL LEBLANC À 19H09**

Inscription au Salon des organisateurs d'événements

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'inscrire Michel Landry et Raymond Gauthier au Salon des organisateurs d'événements qui se tiendra le 21 janvier 2004 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

242-2003

Avis de Motion - règlement d'abrogation des règlements 2001-065 et 2002-080 concernant les surplus d'opération de l'aréna

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant les règlements 2001-065 et 2002-080 concernant les surplus d'opération de l'aréna.

R 243-2003

Adoption d'une liste de comptes

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes apparaissant à la liste du 22 décembre 2003 au montant de 44 642.42 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 244-2003

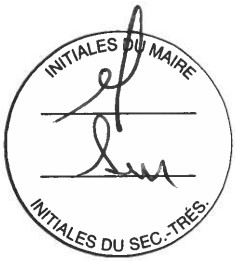
Papiers Scott Ltée - évaluation et taxes 2003

Attendu qu'en vertu du rôle triennal d'évaluation, la valeur de Papiers Scott Ltée au 1^{er} janvier 2003, était de 35 000 000 \$;

Attendu que le 20 février 2003, Papiers Scott Ltée se prévalait de son droit de plainte et déposait une demande de révision à la MRC de Joliette;

Attendu que tout au cours de l'année 2003, la compagnie et la municipalité se sont rencontrées pour en arriver à une entente sur la valeur à porter au rôle;

Attendu que l'entente de révision porte la valeur de Papiers Scott Ltée de 35 000 000 \$ à 30 588 000 \$ au 1^{er} janvier 2003, le tout, tel que confirmé dans un certificat de l'évaluateur portant le numéro 0300227;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que cette diminution de valeur de l'ordre de 4 412 000 \$ occasionne un crédit de taxes à rembourser à Papiers Scott, pour l'année 2003, de l'ordre de 68 827.20 \$;

Attendu que suite à un projet d'investissement de Papiers Scott Ltée, un nouveau bâtiment est évalué à 4 600 000 \$ au 18 septembre 2003, le tout, tel que confirmé dans un certificat de l'évaluateur portant le numéro 0300357;

Attendu que cet ajout de valeur occasionne une facture de taxes de l'ordre de 20 643.29 \$ pour la portion de l'année 2003 où elle est effective;

Attendu que le crédit à rembourser et le montant à facturer totalisent un montant net à rembourser de 48 183.91 \$;

Attendu que Papiers Scott consent à ne pas créer de déséquilibre fiscal et renonce au montant net qui lui est dû, le tout tel que confirmé dans une lettre datée du 5 novembre 2003;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De ne pas tenir compte des montants générés par le crédit et l'ajout de taxes sur le compte de Papiers Scott Ltée, matricule 0791-32-2686, pour l'année 2003.

ADOPTÉ

R 245-2003

Subvention de 19 000 \$ du ministère des Transports du Québec à transférer dans une réserve affectée au budget 2004

Attendu que le ministère des Transports du Québec a confirmé une subvention de 19 000 \$ pour l'amélioration du chemin Saint-Jacques;

Attendu que la municipalité a demandé au ministère des Transports que cette somme soit affectée à l'amélioration de la 21^{ième} rue puisque le montant de subvention a été confirmé à la mi-octobre et qu'il était alors impossible de planifier des travaux d'amélioration du chemin Saint-Jacques à cette date;

Attendu que le ministère des Transports a accepté ce changement confirmé dans une lettre datée du 17 décembre 2003;



N° de résolution
ou annotation

R 246-2003

Attendu que les dépenses reliées à l'amélioration de la 21^{ème} rue ont été financées en partie par le règlement d'emprunt 2003-083 et par le fonds général;

Attendu que le Conseil municipal désire que cette somme de 19 000 \$ soit affectée au budget 2004 en vue d'être utilisée pour des projets spéciaux de voirie;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu qu'une somme de 19 000 \$ soit réservée et affectée au budget de l'exercice financier 2004 en vue de réaliser des projets spéciaux de voirie.

ADOPTÉ

Règlement 2003-091 modifiant le règlement administratif 99-045

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2003-91 ayant pour effet de modifier le règlement administratif 99-045 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2003-091

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté un projet de règlement de modifications au règlement administratif 99-045 lors de la session régulière du 3 novembre 2003;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 6 novembre 2003;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 17 novembre 2003;

Attendu que les personnes présentes lors de l'assemblée de consultation ont pu se faire entendre;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions de son règlement administratif 99-045;

Attendu que ces modifications apportées au règlement administratif 99-045 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu que le présent règlement de modifications au règlement administratif 99-045 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 1^{er} décembre 2003;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement 2003-091 ayant pour effet de modifier le règlement administratif numéro 99-045 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, **l'article 5.2.1 du règlement administratif 99-045, intitulé "NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS"** et servant à déterminer les tarifs des permis, est modifié afin d'y ajouter à la fin, l'élément suivant:

Puits artésiens 25 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

247-2003

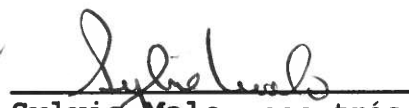
Avis du CCU sur la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Coutu

Le Conseil municipal désire se pencher plus en profondeur sur ce dossier et reporte le sujet à une prochaine séance du Conseil.

Il est mentionné qu'aucun contribuable ne s'est présenté à cette assemblée suite à l'avis public annonçant que le Conseil municipal prendrait connaissance le 22 décembre 2003, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Yvon Coutu.

L'assemblée est levée à 19:36 heures.


Gilles Granger pro-maire


Sylvie Malo, sec-trés